

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Savary, M. Le Roux, M. Arnaud Leroy, M. Bricout, M. Hammadi, M. Belot, Mme Lepetit et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le registre mentionné à l'alinéa précédent est public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre le registre public et de permettre ainsi aux maires et aux personnes qui le souhaitent de connaître le nombre d'immatriculations de VTC.